

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 264-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.724

Déposée le: 26.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Votation sur le contrat de droit de superficie de l'OCRN. Quel a été l'engagement du canton ?

Le contrat de superficie du nouvel Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN), qui se trouvera à Münchenbuchsee, a été accepté de justesse le 23 septembre 2018. Le projet était très controversé, et les enjeux de cette affaire étaient considérables pour le canton. La soirée d'information publique organisée dans la commune le 22 juin 2018 a fait l'objet de contestations de la part du chef de l'OCRN ainsi que du bureau d'ingénieurs et de l'agence de communication Infrakom SA mandatés par le canton. Le président de la commune n'a fait qu'une brève allocution. Se pose donc la question de savoir si les autorités ont bien respecté leur devoir de réserve pendant la campagne. On peut également s'interroger sur la pertinence du site choisi, le nouvel OCRN n'occupant pas une position centrale dans le périmètre couvert.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Qui a pris en charge les principaux coûts de la réunion d'information organisée à Münchenbuchsee ? Qui a notamment payé les frais du bureau d'ingénieurs Keller und Partner (Buchs ZH) et de l'agence de communication Infrakom SA ?
2. De quelle manière le canton a-t-il participé à l'élaboration de la brochure d'information diffusée par les partisans du projet ?

3. Est-il normal que, lors d'une campagne précédant une votation communale dont l'enjeu est considérable pour le canton, le chef de l'OCRN ainsi que le bureau d'ingénieurs et l'agence de communication qu'il a mandatés soient quasiment les seuls à communiquer ? Les collaboratrices et collaborateurs cantonaux sont-ils tenus de respecter certaines règles en la matière ?
4. Quelles précautions le canton prend-il pour s'assurer que l'analyse du trafic est réalisée avec la neutralité requise lorsqu'il a grandement intérêt à ce qu'une construction puisse se faire ? Demande-t-il, par exemple, à un service indépendant de procéder à une contre-expertise ?
5. La pertinence des zones couvertes par les centres régionaux d'expertises et d'examens a-t-elle été analysée ? Si oui, quelles ont été les conclusions de cette analyse ?
6. D'autres centres d'expertises et d'examens ont-ils besoin d'être rénovés ou agrandis dans un avenir proche ?
7. Que va-t-il advenir du centre d'expertises et d'examens actuel ? Que retirerait le canton d'une réaffectation, d'une éventuelle vente ou d'une cession en droit de superficie ?

Destinataire

- Grand Conseil